

Formulaire d'adhésion au regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

Cadre légal

Les conditions relatives à la consommation propre et au Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) sont définies explicitement dans la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0; Art. 15-18) et l'ordonnance sur l'énergie (OEne; RS 730.01; Art. 14-18).

Délais et obligation

Lors de la création d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre, l'identité des personnes participantes ainsi que celle du représentant doivent être déclarées auprès du gestionnaire de réseau (GRD) **trois mois avant la mise en service effective du regroupement.**

Informations importantes

1. Le regroupement dans le cadre de la consommation propre est permis, pour autant que la puissance de l'installation ou des installations de production soit au moins égale à 10 % de la puissance de raccordement du regroupement;
2. Après la constitution d'un regroupement, les membres sont traités par le GRD comme un consommateur final unique (un point de mesure unique). La mesure et la facturation de ce point reste à la charge du GRD;
3. La mesure et la facturation interne sont de la responsabilité du représentant du regroupement;
4. Les frais en lien avec la mise en place du regroupement ou toutes autres modifications y relatives (ex.: sortie d'un membre) sont à la charge du représentant du regroupement.

Représentant du Regroupement

Le représentant du regroupement est le seul interlocuteur du GRD concernant les dispositions contractuelles et l'application tarifaire; il a le droit de décision au nom du regroupement.

Prénom et nom du représentant ou raison social _____
Adresse _____
NPA / Localité _____
N° téléphone _____
Adresse email _____

Lieu et date _____ Signature _____

Localisation du Regroupement (RCP)

Adresse _____
NPA / Localité _____
N° de parcelle(s)* _____

**En cas de regroupement de plusieurs bâtiments en RCP, indiquer l'ensemble des n° de parcelles concernées.*

